A l'attention des boursiers, greffes municipaux
et commissions des finances de Terre Sainte

Coppet, le 28 septembre 2026

Le budget 2027 d'Arsco SA s'inscrit dans une année de consolidation et d'adaptation des coûts aux besoins constatés sur les différents sites. L'évolution globale des charges reportées sur les collectivités publiques s'établit à +4,82 % par rapport au budget 2026.

Cette évolution doit toutefois être appréciée en tenant compte de plusieurs changements de présentation et de répartition des charges, qui peuvent générer des écarts importants entre certains comptes sans constituer, en eux-mêmes, des charges nouvelles.

Sécurité des bâtiments et concepts de sécurité incendie

Un effort particulier est consacré en 2027 à la sécurité des infrastructures. Plusieurs études et démarches découlant notamment des concepts de sécurité incendie AEAI sont prévues aux Rojalets, à Necker et au Théâtre.

Ces démarches concernent notamment les installations et équipements de sécurité et doivent permettre d'identifier et de planifier les futurs travaux qui s'avéreront nécessaires à leur mise en conformité. Les montants inscrits au budget 2027 correspondent ainsi principalement à des études et honoraires et non à la réalisation de l'ensemble des travaux de mise en conformité.

Ressources humaines et anticipation des départs

Le budget intègre l'anticipation du renouvellement de plusieurs fonctions clés, notamment celles du responsable technique et du responsable entretien. L'objectif est d'organiser progressivement les remplacements et de permettre une transmission des compétences avant les départs prévus.

Le budget tient également compte des adaptations salariales, des besoins de formation et de l'évolution normale des charges de personnel.

Entretien des bâtiments et des installations

Les budgets d'entretien ont été adaptés en fonction des besoins identifiés sur les différents sites.

Aux Rojalets, des interventions sont notamment prévues sur des équipements techniques devenus obsolètes, l'ascenseur, certaines salles de classe et la signalétique.

ARSCO SA
Route du Jura 2
1296 Coppet

Tel. 022 776 89 07
e-mail : info@arsco.ch
www.arsco.ch

À Necker, les travaux d'entretien courant nécessaires au maintien des bâtiments et des installations sont prévus au budget.

Au Centre sportif, l'évolution concerne principalement l'entretien et le placage des terrains ainsi que le renouvellement de certains équipements extérieurs.

Au Théâtre, des interventions sont prévues notamment sur les éclairages de secours et le contrôle des installations scéniques.

Concernant la piscine-patinoire, le retour d'expérience acquis depuis sa mise en exploitation permet de réduire plusieurs postes d'entretien et d'exploitation et d'ajuster les budgets au plus près des besoins réellement constatés.

Suivi et optimisation énergétique

Des dépenses d'honoraires sont prévues pour poursuivre le suivi et l'optimisation énergétique des bâtiments. Elles concernent notamment le développement du comptage par secteur, la centralisation des données sur une plateforme et l'analyse des consommations.

Cette démarche doit permettre de mieux maîtriser les consommations et de préparer, à terme, la valorisation de l'énergie produite entre certains sites. Parallèlement, les recettes liées à la revente d'électricité ont été revues à la baisse en raison de la forte diminution du prix de rachat.

Patinoire – exploitation et prestations techniques

Certaines prestations techniques restent externalisées, notamment pour la mise en glace et le marquage de la glace. Les compétences nécessaires étant progressivement développées en interne, une partie de ces prestations pourra être internalisée à l'avenir.

Le budget 2027 intègre également le développement de l'activité estivale de la patinoire. Les charges supplémentaires prévues à ce titre sont accompagnées de nouvelles recettes attendues. Les hypothèses de sponsoring ont, à l'inverse, été établies de manière prudente.

Prestations externes et reclassements comptables

Afin d'améliorer la lisibilité du budget, certaines prestations de main-d'œuvre externalisée, auparavant comptabilisées dans des comptes d'honoraires, sont désormais affectées aux comptes dédiés « Main-d'œuvre externe ».

Ces mouvements constituent principalement des reclassements comptables et peuvent donc faire apparaître des variations importantes entre deux exercices sur certains comptes sans représenter une augmentation équivalente des charges globales.

À la piscine, le budget intègre également une adaptation du protocole de nettoyage par le prestataire externe afin de garantir la sécurité des surfaces.

ARSCO SA
Route du Jura 2
1296 Coppet

Tel. 022 776 89 07
e-mail : info@arsco.ch
www.arsco.ch

Adaptation des amortissements

Certains amortissements concernant les Rojalets (collège et toiture) ont été ajustés afin de correspondre à la durée d'amortissement planifiée.

Cette adaptation représente une diminution d'environ CHF 125'000 des amortissements par rapport à l'exercice précédent.

Répartition des frais d'administration et services généraux

La méthode d'imputation des frais d'administration et de services généraux a été revue afin de rattacher davantage les charges aux objets auxquels elles se rapportent.

Auparavant, cette répartition était forfaitaire pour la piscine-patinoire, le Centre sportif et le Théâtre, tandis qu'une part importante des coûts était répartie entre les Rojalets et Necker sur la base de leurs surfaces respectives.

Cette nouvelle méthode ne génère pas, en elle-même, de charge supplémentaire globale au niveau budgétaire. Elle modifie en revanche la répartition des coûts entre les différents objets et, par conséquent, entre les participations prises en charge par l'APEJ et celles directement supportées par les communes.

Répartition des charges entre l'APEJ et les communes

Le budget 2027 prévoit également, pour certains objets, soit la piscine-patinoire, le Centre sportif et le Théâtre, une répartition de l'excédent de charges entre l'APEJ et les communes, après prise en compte des recettes et charges directement attribuables à ces objets.

Pour le Théâtre/Aula, notamment, l'excédent de charges est réparti dans le budget à raison de 50 % à la charge de l'APEJ et de 50 % à la charge des communes, après prise en compte des recettes et charges directement imputables.

Au niveau global, la participation de l'APEJ s'établit à environ CHF 6,963 millions en 2027, contre environ CHF 7,237 millions en 2026, soit une diminution d'environ CHF 275'000 ou 3,8 %. La participation directe des communes s'établit quant à elle à environ CHF 1,706 million en 2027, contre environ CHF 1,032 million en 2026, soit une augmentation d'environ CHF 674'000.

Ainsi, sur l'ensemble des participations de l'APEJ et des communes au budget d'Arsco SA, environ 80 % sont supportés par l'APEJ et 20 % directement par les communes.

ARSCO SA
Route du Jura 2
1296 Coppet

Tel. 022 776 89 07
e-mail : info@arsco.ch
www.arsco.ch

En synthèse

L'évolution du budget 2027 résulte donc de plusieurs facteurs : des dépenses ponctuelles liées à la sécurité des infrastructures et à la préparation des futures mises en conformité, des besoins d'entretien des infrastructures, l'anticipation de transitions RH, le renforcement du suivi énergétique et l'évolution de l'exploitation de certains sites.

Elle doit également être mise en perspective avec plusieurs reclassements comptables, l'adaptation des durées d'amortissement et une nouvelle méthode de répartition des charges entre les objets, l'APEJ et les communes. Ces évolutions influencent parfois fortement la comparaison entre les lignes budgétaires 2026 et 2027 sans correspondre systématiquement à de nouvelles dépenses.

Joël Michelot
Directeur Général Arsco SA

ARSCO SA
Route du Jura 2
1296 Coppet

Tel. 022 776 89 07
e-mail : info@arsco.ch
www.arsco.ch